

OBJET : LIMITATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION A 30 KM/HEURE RUE DES LIONNETTES ET RUE DE L'AGRICULTURE

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L2213-1 et L2213-1-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18, R.411.25, R413-14, R.411.28 et R.417.1,

VU l'arrêté N°2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la vitesse de la circulation à 30 km / heure sur la rue des Lionnettes et rue de l'Agriculture.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km / heure sur la rue des Lionnettes et la rue de l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale de Sannois

Fait à SANNOIS, le 21 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoît ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 22 septembre 2026

